



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Bulletin officiel

N° 6 du 5 juin 2017

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique
- Service de la communication

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

Sommaire général

Pages

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
Arrêté du 21 avril 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers.....	2
Arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 2 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et du ministère de la décentralisation et de la fonction publique.....	3
Décision du 2 mai 2017 relative à la désignation des fonctionnaires chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail et à la répartition des secteurs d'inspection au niveau territorial	5

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

Arrêté du 26 avril 2017 portant nomination à la chambre de discipline de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle.....	24
<i>S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie</i>	
Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....	25
Arrêté du 3 mai 2017 suspendant le bénéfice de marques de certificats d'examen de type d'éthylomètre	26
Décision n° 17.00.400.001.1 du 3 mai 2017 portant désignation d'un organisme de vérification primitive de certains instruments de mesure.....	28
Décision n° 17.00.251.001.1 du 4 mai 2017 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres à poste fixe utilisant la technologie Laser à balayage horizontal et pouvant être utilisés sur des chaussées non rectilignes.....	30
Décision n° 17.00.251.002.1 du 4 mai 2017 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres utilisant la technologie Doppler large champ multi-cibles avec suivi de trajectoires et pouvant être utilisés sur des chaussées non rectilignes	34

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

Arrêté du 3 mai 2017 portant nomination à la commission des comptes commerciaux de la nation	36
Arrêté du 5 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.....	38

Service de l'action territoriale, européenne et internationale

Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

Décision du 11 avril 2017 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	39
---	-----------

Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination à la commission mixte de conciliation du réseau des chambres de commerce et d'industrie	42
---	-----------

Direction du budget

Décision du 19 avril 2017 allouant un complément exceptionnel de rémunération au secrétaire général de l'Agence du service civique au titre de l'intérim des fonctions de directeur général....	44
Décision du 3 mai 2017 relative aux règles générales précisant les conditions d'exécution des décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié	45
Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe ».....	49
Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe ».....	50
Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération de la présidente du conseil d'administration du BRGM	51
Décision du 10 mai 2017 fixant la rémunération du directeur général de l'économat des armées....	52
Décision du 10 mai 2017 fixant la rémunération du directeur du Théâtre national de l'Odéon	53
Décision du 10 mai 2017 allouant un complément exceptionnel de rémunération à l'administrateur du Théâtre national de l'Odéon au titre de l'intérim des fonctions de directeur	54

Direction générale des douanes et droits indirects

Service commun des laboratoires

Décision du 24 avril 2017 portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	55
Décision du 24 avril 2017 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	56

Direction générale de l'INSEE

Décision du 24 avril 2017 portant désignation du référent déontologue du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	58
---	-----------

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier.....	59
Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation à la mission « Audits » du contrôle général économique et financier	60
Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation d'un chef de mission du contrôle général économique et financier	61

	Pages
Arrêté du 9 mai 2017 portant désignation de la secrétaire générale du contrôle général économique et financier.....	62
Décision du 9 mai 2017 portant affectation à la mission «Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire» du contrôle général économique et financier.....	63

Sommaire chronologique

	Pages
11 avril 2017	
Décision du 11 avril 2017 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	39
14 avril 2017	
Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
19 avril 2017	
Décision du 19 avril 2017 allouant un complément exceptionnel de rémunération au secrétaire général de l'Agence du service civique au titre de l'intérim des fonctions de directeur général....	44
21 avril 2017	
Arrêté du 21 avril 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers.....	2
24 avril 2017	
Décision du 24 avril 2017 portant fin de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	55
Décision du 24 avril 2017 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	56
Décision du 24 avril 2017 portant désignation du référent déontologue du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	58
26 avril 2017	
Arrêté du 26 avril 2017 portant nomination à la chambre de discipline de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle.....	24
28 avril 2017	
Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....	25
Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination à la commission mixte de conciliation du réseau des chambres de commerce et d'industrie.....	42
2 mai 2017	
Décision du 2 mai 2017 relative à la désignation des fonctionnaires chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail et à la répartition des secteurs d'inspection au niveau territorial	5

3 mai 2017

Arrêté du 3 mai 2017 portant nomination à la commission des comptes commerciaux de la nation	36
Arrêté du 3 mai 2017 suspendant le bénéfice de marques de certificats d'examen de type d'éthylomètre	26
Décision n° 17.00.400.001.1 du 3 mai 2017 portant désignation d'un organisme de vérification primitive de certains instruments de mesure.....	28
Décision du 3 mai 2017 relative aux règles générales précisant les conditions d'exécution des décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié	45

4 mai 2017

Arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 2 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et du ministère de la décentralisation et de la fonction publique.....	3
Décision n° 17.00.251.001.1 du 4 mai 2017 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres à poste fixe utilisant la technologie Laser à balayage horizontal et pouvant être utilisés sur des chaussées non rectilignes	30
Décision n° 17.00.251.002.1 du 4 mai 2017 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres utilisant la technologie Doppler large champ multi-cibles avec suivi de trajectoires et pouvant être utilisés sur des chaussées non rectilignes	34

5 mai 2017

Arrêté du 5 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.....	38
Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe ».....	49
Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe ».....	50
Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération de la présidente du conseil d'administration du BRGM	51

9 mai 2017

Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier.....	59
Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation à la mission « Audits » du contrôle général économique et financier.....	60
Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation d'un chef de mission du contrôle général économique et financier	61
Arrêté du 9 mai 2017 portant désignation de la secrétaire générale du contrôle général économique et financier.....	62
Décision du 9 mai 2017 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier.....	63

10 mai 2017

Décision du 10 mai 2017 fixant la rémunération du directeur général de l'économat des armées....	52
---	----

	Pages
Décision du 10 mai 2017 fixant la rémunération du directeur du Théâtre national de l'Odéon	53
Décision du 10 mai 2017 allouant un complément exceptionnel de rémunération à l'administrateur du Théâtre national de l'Odéon au titre de l'intérim des fonctions de directeur	54

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers;
Vu le courriel du 10 avril 2017 du secrétaire général adjoint du syndicat CFDT Centrales finances,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le *b* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le syndicat CFDT Centrales finances:

M. LE GALL (Pierre) est nommé représentant suppléant à la place de M. CHOLET (Jean-Marc).

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 14 avril 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La chef de service,
adjointe au directeur des ressources humaines,
M. ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

**Arrêté du 21 avril 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition
du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers**

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers;
Vu les courriels du 22 mars 2017 de Mme Ghislaine CRESSELY et du 30 mars du secrétariat du syndicat CGT finances,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le *b* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le syndicat CGT finances:

Mme LÉVEILLÉ (Christine) est nommée représentante suppléante à la place de Mme CRESSELY (Ghislaine).

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 21 avril 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La chef de service,
adjointe au directeur des ressources humaines,
M. ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 2 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et du ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et du ministère de la décentralisation et de la fonction publique;

Vu les PV de résultats des élections du 16 mars 2017 aux comités techniques des directions inter-régionales de Bordeaux et de Montpellier de la direction générale des douanes et droits indirects,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe II de l'arrêté du 2 février 2015 susvisé est modifiée, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 4 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La chef de service
adjoite au directeur des ressources humaines,
M. ORANGE-LOUBOUTIN

ANNEXE

Au lieu de:

	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	Union UNSA CFTC	
CHS-CT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	3	1	1	2							7

Lire:

	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	Union UNSA CFTC	
CHS-CT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	2	2	1	2							7

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 2 mai 2017 relative à la désignation des fonctionnaires chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail et à la répartition des secteurs d'inspection au niveau territorial

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique,

Décide:

Article 1^{er}

Les fonctionnaires chargés, en application des articles 5, 5-1, 5-2 et 5-3 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, d'une mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des services du ministère de l'économie et des finances, des directions et services de l'administration centrale du ministère de la fonction publique, des administrations et organismes pour lesquels une prestation en santé et sécurité au travail est assurée dans le cadre d'une convention et des établissements couverts par les CHSCT spéciaux des écoles des mines, sont placés sous l'autorité de la secrétaire générale et affectés à la direction des ressources humaines (sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail – bureau DRH 3B). La présente décision précise, pour chaque ressort territorial, le nom du fonctionnaire compétent (voir tableau infra).

Article 2

Le champ de compétence des fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} s'étend à l'ensemble des directions et services du ministère de l'économie et des finances couverts par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) tels que définis dans l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié susvisé. Il inclut également les directions et services de l'administration centrale du ministère de la fonction publique, les services couverts dans le cadre d'une convention spécifique en santé et sécurité au travail, ainsi que les établissements couverts par les CHSCT spéciaux des écoles des mines.

Article 3

Pour l'accomplissement de leur mission telle qu'elle est prévue aux articles 5 et 5.2 du décret modifié susvisé, ces agents ont librement accès à tous les établissements et lieux de travail dépendant des services inspectés. Ils doivent se faire présenter les registres imposés par la réglementation, participer, en cas d'accident grave, à l'enquête sur les lieux et, de façon générale, exercer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues par les dispositions réglementaires.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision du 27 septembre 2012.

Article 5

La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 2 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

ANNEXE

FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (MEF) CHARGÉS D'ASSURER UNE MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 5 À 5-3 DU DÉCRET DU 28 MAI 1982 MODIFIÉ)

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
LAVOUE Isabelle IDIV Coordinatrice nationale des missions d'inspection SST	PARIS (75)	Ensemble Métropole et DOM-COM	CHSCT ministériel unique (CHSCT-M)	Ensemble des directions et services du ministère de l'économie et des finances (MEF).
		DOM: - La Réunion	CHSCT de La Réunion	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Est; DGDDI: direction régionale de La Réunion; INSEE: Direction régionale de La Réunion-Mayotte
				DGFIP Direction des services informatiques Sud-Est - ESI Saint-Denis-de-La Réunion
				Service commun des laboratoires (SCL) - Laboratoire de La Réunion
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				Agence Nationale des fréquences: - Antenne de La Réunion (La Possession)
				Chambre régionale des comptes de La Réunion (Saint-Denis)
			CHSCT DIECCTE	DIECCTE La Réunion
		- Mayotte	CHSCT de Mayotte	DGFIP: Trésorerie générale et direction des services fiscaux; DGDDI: direction régionale de Mayotte INSEE: Service régional de l'INSEE de Mayotte
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				Chambre régionale des comptes de Mayotte (Mamoudzou)
			CHSCT DIECCTE	DIECCTE Mayotte
		Paris (75)	CHSCT de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)	Site siège: square Max Hymans (75015 PARIS)
LE PRUNENNEC Serge APA Adjoint de la coordinatrice nationale	PARIS (75)	Ensemble Métropole et DOM-COM	CHSCT ministériel unique (CHSCT-M)	Ensemble des directions et services du ministère de l'économie et des finances (MEF).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT Spécial « Enquêteurs INSEE »	
		COM - Polynésie Française		Agents du MEF en poste en Polynésie française
		- Nouvelle-Calédonie		Agents du MEF en poste en Nouvelle-Calédonie
		- Wallis-et-Futuna		Agents du MEF en poste à Wallis-et-Futuna
		- Saint-Pierre-et-Miquelon		Agents du MEF en poste à Saint-Pierre-et-Miquelon
			CHSCT des Juridictions Financières	Cour des comptes (Paris); CRTC de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon.
			CHSCT de l'Autorité de Sûreté Nucléaire	Autorité de sûreté nucléaire (ASN): Siège de Montrouge (92)
			CHSCT de l'Autorité de la Concurrence	Sites Echelle, Opéra, Valois (75001 PARIS)
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
BELLOCO Hubert Attaché d'administration	Noisy-le-Grand (93)	Secteur IDF-Ouest (dépts 78, 91, 92, 95)	CHSCT des Yvelines	DGFIP: direction départementale des finances publiques et service de la documentation nationale du cadastre (SNDIC); DGDDI: direction régionale Paris-Ouest (78 Saint-Germain-en-Laye) INSEE: direction régionale d'Ile-de-France : établissement de Saint-Quentin-en-Yvelines
			CHSCT de l'Essonne	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT des Hauts-de-Seine	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT du Val-d'Oise	DGFIP: direction départementale des finances publiques; DGDDI: SCN Centre informatique douanier
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
			DGFIP / DISI: - CHSCT Spécial de la direction des services informatiques Paris-Normandie (Versailles)	Direction des services informatiques Paris-Normandie: - siège DISI (Versailles) - ESI de Versailles- Chantiers - ESI de Versailles- Saint-Cloud - ESI de Nanterre
				Agence nationale des fréquences: - Établissement Prunay-en-Yvelines (78)
BLAQUART Aurore IPFIP	Bordeaux (33)	Secteur NOUVELLE AQUITAINE - CHARENTES (Bordeaux 2)	CHSCT Charente	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest
			CHSCT Charente-Maritime	DGFIP: Direction départementale des finances publiques, direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest, service des retraites de l'Etat; DGDDI: Ecole nationale des douanes de La Rochelle

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT de la Corrèze	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest
			CHSCT de Dordogne	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest
			CHSCT Deux-Sèvres	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest
			CHSCT de la Haute-Vienne	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest; Ecole nationale des finances publiques; direction régionale de l'INSEE de Nouvelle Aquitaine: établissement de Limoges
				Direction des services informatiques (DISI) des Pays du Centre: - ESI Limoges (87)
				DNRED / SNDJ (DGDDI) - DOD: antenne de La Rochelle (17)
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
BOCQUILLON Jean-Pierre Attaché d'administration	Noisy-le-Grand (93)	Secteur CENTRE-VAL-DE-LOIRE	CHSCT du Cher	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre
			CHSCT de l'Indre	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre
			CHSCT de l'Indre-et-Loire	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre
			CHSCT du Loir-et-Cher	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre
			CHSCT du Loiret	DGFIP: Direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre, délégation interrégionale Centre Auvergne Antilles, Guyane, Direction nationale d'enquêtes fiscales, Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction régionale Centre (Orléans) Direction régionale de l'INSEE, y compris le Centre national informatique d'Orléans
			CHSCT de la Nièvre	Direction départementale des finances publiques, Ecole nationale des finances publiques;
				DISI Ouest (DGFIP): - ESI de Tours DISI Paris-Normandie (DGFIP): - ESI d'Orléans DISI Pays-du-Centre (DGFIP) - ESI Nevers
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				Chambre régionale des comptes de la région Centre, Val-de-Loire (Orléans)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
COLAS Isabelle APA	Rennes (35)	Secteurs BRETAGNE + DOM (Zone ANTILLES-GUYANE)	CHSCT des Côtes d'Armor	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
			CHSCT du Finistère	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
			CHSCT d'Ille-et-Vilaine	DGFIP : direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest, délégation interrégionale Ouest, Direction nationale d'enquêtes fiscales; Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Rennes) DGDDI : direction régionale de Bretagne (Rennes) direction régionale de l'INSEE : établissement de Rennes
			CHSCT du Morbihan	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
				Direction des services informatiques (DISI) Ouest (DGFIP): - ESI de Rennes
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				GENES INSEE (ENSAI) - Site de Ker Lann. Bruz (35)
				Chambre régionale des comptes de la région Bretagne (Rennes)
				Agence nationale des fréquences (ANFR): - Pôle technique de Brest (Finistère)
		DOM Secteur ANTILLES-GUYANE	CHSCT de Guadeloupe	DGFIP : direction départementale des finances publiques; DGDDI : direction régionale de Guadeloupe (Basse-Terre); INSEE : Etablissement de direction de la direction interrégionale Antilles-Guyane, service régional de Guadeloupe de la direction interrégionale Antilles-Guyane
			CHSCT de Martinique	DGFIP : direction départementale des finances publiques; DGDDI : direction interrégionale Antilles-Guyane (Fort-de-France), direction régionale de Martinique (Fort-de-France); INSEE : service régional de Martinique de la direction interrégionale Antilles-Guyane
				Direction des services informatiques (DISI) Sud-Est (DGFIP): - ESI de Fort-de-France
			CHSCT de Guyane	DGFIP : direction départementale des finances publiques; DGDDI : direction régionale de Guyane (Cayenne); INSEE : service régional de Guyane de la direction interrégionale Antilles-Guyane
			DGDDI: - CHSCT Spécial Aéronavale Antilles-Guyane	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
				DNRED / SNDJ (DGDDI) - DOD: échelon de Fort-de-France (Martinique), antennes de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Cayenne, Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française), Saint-Martin
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				Agence nationale des fréquences: - Antenne Antilles-Guyane (Fort-de-France)
				Chambre régionale des comptes Guadeloupe-Guyane-Martinique (siège: Les Abymes - Guadeloupe)
			CHSCT DIECCTE	DIECCTE Guadeloupe
			CHSCT DIECCTE	DIECCTE Martinique
			CHSCT DIECCTE	DIECCTE Guyane
CRONOPOL Marius IEC	Noisy-le-Grand (93)	Secteur PARIS intra-muros (75) + Service Commun des Laboratoires (SCL)	CHSCT de PARIS	DGFIP: Direction régionale des finances publiques, direction spécialisée des finances publiques de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, délégation Interrégionale Ile-de-France, Direction nationale d'enquêtes fiscales, Direction nationale de vérification des situations fiscales personnelles, service la Documentation nationale du Cadastre. DGDDI: direction interrégionale d'Ile-de-France (y compris Boissy et Centre interrégional de saisie des données), direction régionale de Paris
			DGDDI: - CHSCT Spécial Aéroterrestre Ile-de-France	
			DGFIP: - CHSCT de la direction impôts service (DIS)	Direction impôts service: siège de Pantin (93)
				Direction des services informatiques (DISI) Paris-Champagne - ESI Paris-Montreuil
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
			CHSCT Service Commun des laboratoires (SCL)	Service commun des laboratoires: - Unité de direction (75003 Paris) - Laboratoire de Bordeaux - Laboratoire du Havre - Laboratoire d'IDF (sites Paris et Massy) - Laboratoire de Lille - Laboratoire de Lyon - Laboratoire de Marseille - Laboratoire de Montpellier - Laboratoire de Rennes - Laboratoire de Strasbourg
			CHSCT ENSM Paris Tech	ENSM Paris Tech: - Paris bd St-Michel (75006) - Evry (91); - Palaiseau (91); - Fontainebleau (77); - Sophia-Antipolis (06).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
DURANTIN Yannick APA	Montpellier (34)	Secteur OCCITANIE Est	CHSCT de l'Aude	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Pyrénées
			CHSCT de l'Aveyron	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Pyrénées
			CHSCT du Gard	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Pyrénées
			CHSCT de l'Hérault	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Pyrénées, Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction interrégionale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées (Montpellier), direction régionale de Montpellier; direction régionale de l'INSEE: établissement de Montpellier
			CHSCT de Lozère	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT des Pyrénées-Orientales	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Pyrénées; DGDDI: direction régionale de Perpignan
				DISI Sud-Est (DGFIP): - ESI de Montpellier
				DNRED / SNDJ (DGDDI) - DOD: Echelon de Montpellier, antenne de Perpignan
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF - DGCCRF: SCN ENCCRF (Montpellier), SCN Service informatique (CI Montpellier)
			CHSCT ENSTIM Alès (Gard)	ENSTIM Alès (Gard): Sites d'Alès et de Nîmes
				Chambre régionale des comptes de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées (Montpellier)
			CHSCT IRA Bastia	IRA de Bastia
ESPINAT Patrick IDIV	Bordeaux (33)	Secteur NOUVELLE AQUITAINE (Bordeaux 1)	CHSCT du Gers	Direction départementale des finances publiques

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT de Gironde	<p>DGFIP: Direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest, délégation interrégionale Sud-Ouest, Direction nationale d'enquêtes fiscales et service de la Documentation nationale du Cadastre, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Bordeaux), Direction des vérifications nationales et internationales.</p> <p>DGDDI: direction interrégionale Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (Bordeaux); direction régionale de Bordeaux Direction régionale de l'INSEE de Nouvelle Aquitaine: - établissement de Bordeaux; - centre de formation (CEFIL) de Libourne.</p>
			CHSCT des Landes	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest
			CHSCT de Lot-et-Garonne	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest
			CHSCT des Pyrénées-Atlantiques	<p>DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud Ouest;</p> <p>DGDDI: direction régionale de Bayonne</p>
			CHSCT des Hautes-Pyrénées	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Pyrénées
			DGFIP / DISI: - CHSCT de la DISI Sud-Ouest (Bordeaux)	<p>Direction des services informatiques du Sud-Ouest: - ESI Bordeaux Garonne - ESI Bordeaux Océan</p>
				<p>DNRED / SNDJ (DGDDI): - DOD : échelon de Bordeaux, antenne de Bayonne</p>
				<p>Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF</p>
				Chambre régionale des comptes Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (siège: Bordeaux)
FREVILLE Damien APA	Nantes (44)	Secteur PAYS-DE-LA-LOIRE	CHSCT de Loire-Atlantique	<p>DGFIP: Direction régionale des finances publiques, direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, Service des retraites de l'Etat, direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest, Direction des vérifications nationales et internationales, pour partie bureau « applications de la fiscalité des entreprises et du patrimoine » (SI 1C) et bureau « applications du recouvrement » (SI 1F), Ecole nationale des finances publiques;</p> <p>DGDDI: direction interrégionale de Nantes, direction régionale des Pays de la Loire; direction régionale de l'INSEE, y compris Centre national Informatique de Nantes</p>

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT de Maine-et-Loire	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
			CHSCT de Mayenne	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
			CHSCT de la Sarthe	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
			CHSCT de Vendée	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
			CHSCT de la Vienne	DGFIP: Direction départementale des finances publiques, Direction des créances spéciales du trésor de la DGFIP et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Ouest, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Poitiers); DGDDI: direction régionale de Poitiers direction régionale de l'INSEE: établissement de Poitiers
			DGDDI: - CHSCT Spécial Aéronavale Nantes	
				DNRED / SNDJ (DGDDI): - DOD / SNDJ: échelon de Nantes
			DGFIP: - CHSCT Spécial de la direction des services informatiques (DISI) Ouest (Nantes)	Direction des services informatiques (DISI) Ouest: - siège DISI (Nantes) - ESI de Nantes-Coulonge; - ESI de Nantes -Marsauderies; - ESI d'Angers.
				Direction des services informatiques (DISI) du Sud-Ouest: - ESI Poitiers
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
			CHSCT Institut Mines-Télécom (IMT) Atlantique	IMT / Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays-de-la-Loire: - sites de Nantes (44), Brest (29) et Rennes (35)
			CHSCT IRA de Nantes	IRA de Nantes
				Chambre régionale des comptes de la région Pays-de-Loire (Nantes)
				Agence nationale des fréquences: - Service régional de Donges (Loire-Atlantique)
GUYENOT David IR Douanes	Caen (14)	Secteur NORMAN DIE	CHSCT du Calvados	DGFIP: Direction départementale des finances publiques, direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest, Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction régionale de Caen direction régionale de l'INSEE de Normandie: établissement de Caen

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT de l'Eure	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Nord
			CHSCT de l'Eure-et-Loir	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre
			CHSCT de la Manche	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
			CHSCT de l'Orne	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ouest
			CHSCT de Seine-Maritime	DGFIP: Direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Nord, Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction interrégionale de Normandie (Rouen), direction régionale de Rouen, direction régionale du Havre; direction régionale de l'INSEE de Normandie: établissement de Rouen
			DGDDI: - CHSCT Spécial Aéronavale Rouen	
				DNRED / SNDJ (DGDDI): - DOD: échelon de Rouen, antenne du Havre
				Direction des services informatiques (DISI) de Paris-Normandie (DGFIP): - Antenne siège Rouen; - ESI de Rouen - Jean Moulin; - ESI de Rouen - Les Mouettes. - ESI de Caen.
				Direction impôts service (DGFIP) - CIS de Rouen
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF - Service du médiateur (Caen)
				Chambre régionale des comptes de la région Normandie (Rouen)
HAMON Maurice Attaché d'administration	Lille (59)	Secteur HAUTS-DE-FRANCE / GRAND EST (Lille 2)	CHSCT de l'Aisne	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Nord
			CHSCT des Ardennes	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est
			CHSCT de la Marne	DGFIP: direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est, Ecole nationale des finances publiques. DGDDI: direction régionale de Reims direction régionale de l'INSEE du Grand Est: établissement de Reims
			CHSCT de la Meuse	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT de l'Oise	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Nord

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT de la Somme	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Nord, Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction régionale d'Amiens; direction régionale de l'INSEE des Hauts-de-France: établissement d'Amiens
				Direction des services informatiques (DISI) du Nord (DGFIP): - ESI d'Amiens-Fief; - ESI d'Amiens - Vidame.
				Direction des services informatiques (DISI) Paris-Champagne: - Antenne siège Reims - ESI de Reims - ESI de Châlons-en-Champagne
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
			CHSCT Institut Mines-Télécom (IMT) Lille-Douai	IMT / Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai: - sites de Lille et Douai
LAFONT Guillaume Attaché d'administration	Lyon (69)	Secteur RHONE-ALPES (Lyon 2)	CHSCT des Hautes-Alpes	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT de l'Isère	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne
			CHSCT de Savoie	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne; DGDDI: direction régionale de Chambéry
			CHSCT de Haute-Savoie	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne; DGDDI: direction régionale d'Annecy
				Direction des services informatiques (DISI) Rhône-Alpes Est-Bourgogne (DGFIP): - ESI Grenoble
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
LAMBERT Yvan Attaché d'administration	Noisy-le-Grand (93)	PARIS-IDF Secteur Administration Centrale	CHSCT unique d'administration centrale	Directions et services de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances (MEF); Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Services centraux de la direction générale des finances publiques (hors agents rattachés au CHSCT de la Charente-Maritime et de la Loire Atlantique), de la direction générale des douanes et droits indirects, de l'INSEE (hors centre de Metz) et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (SCN de l'Ecole nationale de la CCRF, service de l'informatique et service national des enquêtes inclus).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
			CHSCT GENES INSEE	GENES INSEE - Site de Malakoff
LEGLISE Jean-Yves Attaché d'administration	Dijon (21)	Secteur BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	CHSCT de l'Aube	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est
			CHSCT de Côte d'Or	DGFIP: Direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Dijon); DGDDI: direction interrégionale Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire (Dijon), direction régionale de Dijon; direction régionale de l'INSEE: établissement de Dijon
			CHSCT du Doubs	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est, Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction régionale de Franche-Comté; direction régionale de l'INSEE: établissement de Besançon
			CHSCT du Jura	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT de Haute-Marne	Direction départementale des finances publiques.
			CHSCT de Saône-et-Loire	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne
			CHSCT de l'Yonne	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne
				DGFIP Direction des services informatiques (DISI) Est - ESI de Besançon. Direction des services informatiques (DISI) Rhône-Alpes Est-Bourgogne: - ESI de Dijon
				DNRED / SNDJ (DGDDI): - DOD: antenne de Dijon
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				Chambre régionale des comptes de la région Bourgogne, Franche-Comté (Dijon)
MAAREK Stéphane IDIV	Noisy-le-Grand (93)	Secteur IDF-Est (dpts 77, 93, 94) + Services du Premier ministre (SPM)	CHSCT de Seine-et-Marne	DGFIP: direction départementale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Magasin domanial de Croissy-Beaubourg), Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction régionale Paris-Est (77. Torcy)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT de Seine-Saint-Denis	DGFIP: direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Ile-de-France Est et Ouest, des grandes entreprises, direction des résidents à l'étranger et des services généraux, direction nationale d'enquêtes fiscales, direction des vérifications nationales et internationales, Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction interrégionale de Roissy, direction régionale Roissy-fret, direction régionale Roissy-voyageurs
			CHSCT du Val-de-Marne	DGFIP: direction départementale des finances publiques et direction nationale d'interventions domaniales (direction Saint-Maurice et Commissariats aux ventes de la région parisienne); DGDDI: direction régionale d'Orly
			DGFIP / DISI: - CHSCT Spécial de la direction des services informatiques Paris-Champagne (77. Noisiel)	Direction des services informatiques (DISI) Paris-Champagne (DGFIP): - ESI de Nemours; - ESI de Noisiel; - ESI de Bobigny; - ESI Montreuil-Blancqui; - ESI Paris-Montreuil (site Montreuil)
			DGDDI: - CHSCT de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et du service national de douane judiciaire (SNDJ)	SCN Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et SCN du Service national de douane judiciaire: - siège Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)
			DGDDI: - CHSCT de l'EPA Masse des Douanes	Site: Montreuil-Les Allées (93100 Montreuil)
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
			CHSCT ministériel des Services du Premier ministre	Services du Premier ministre: Tous établissements et lieux de travail (Paris-IDF)
			CHSCT de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	Agence nationale des fréquences: - Siège de l'ANFR / Maisons-Alfort (94) - Pôle de Noisieu (94) - Service régional de Villejuif (94)
				Chambre régionale des comptes de la région Ile-de-France (77. Noisiel)
OLLIVIER Véronique Ingénieure du SCL	Marseille (13)	Secteur PACA	CHSCT des Alpes-de-Haute-Provence	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Est
			CHSCT des Alpes-Maritimes	Direction départementale des finances publiques, direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Est; DGDDI: direction régionale de Nice

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT des Bouches-du-Rhône	DGFIP: Direction régionale des finances publiques, direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Est, délégation interrégionale Sud-Est Réunion, Direction nationale d'enquêtes fiscales, Direction des vérifications nationales et internationales, service de la documentation nationale du cadastre, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Marseille); DGDDI: direction interrégionale PACA, Corse (Marseille), direction régionale de Marseille, direction régionale d'Aix-en-Provence; direction régionale de l'INSEE: établissements de Marseille et d'Aix-en-Provence (SINA)
			CHSCT du Var	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Est
			DGFIP: - CHSCT Spécial de la direction des services informatiques (DISI) Sud-Est (Marseille)	DISI Sud-Est (DGFIP): - siège DISI (Marseille) - ESI de Marseille-Prado; - ESI de Marseille-Saint-Loup; - ESI de Nice.
			DGDDI: - CHSCT aéronavale Marseille	
				DNRED / SNDJ (DGDDI) - DOD: échelon de Marseille, antenne de Nice
				Chambre régionale des comptes de la région PACA (Marseille)
				Agence nationale des fréquences: - Service régional d'Aix-Marseille (Bouches-du-Rhône)
			CHSCT du Vaucluse	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Est
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
		Secteur CORSE	CHSCT de Haute-Corse	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT de Corse-du-Sud	DGFIP: Direction départementale des finances publiques; DGDDI: direction régionale Corse (Ajaccio) direction régionale de l'INSEE: établissement d'Ajaccio
				DISI Sud-Est (DGFIP): - ESI Ajaccio
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				Chambre régionale des comptes de la région Corse (Bastia)
RENDA Philippe APA	Toulouse (31)	Secteur OCCITANIE OUEST	CHSCT de l'Ariège	Direction départementale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT de Haute-Garonne	DGFIP: Direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Pyrénées, délégation interrégionale Sud-Pyrénées, Direction nationale d'enquêtes fiscales, Direction des vérifications nationales et Internationales, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Toulouse); DGDDI: direction régionale de Toulouse et SCN Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (Toulouse); Direction régionale de l'INSEE: établissement de Toulouse
			CHSCT du Lot	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT du Tarn	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Sud-Pyrénées
			CHSCT du Tarn-et-Garonne	Direction départementale des finances publiques
				Direction des services informatiques (DISI) Sud-Ouest: - ESI Toulouse - Délégation Sud-Pyrénées (Toulouse)
				DNRED / SNDJ (DGDDI) - DOD: échelon de Toulouse
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
			CHSCT ENSTIM Albi-Carmaux	ENSTIM Albi-Carmaux: sites d'Albi, Toulouse, Tarbes
				Agence nationale des fréquences: - Service régional de Toulouse (Haute-Garonne)
SPETTEL Serge IDIV	Strasbourg (67)	Secteur GRAND EST	CHSCT de Meurthe-et-Moselle	DGFIP: Direction départementale des finances publiques, direction interrégionale du contrôle fiscal Est et délégation interrégionale Est, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Nancy); DGDDI: direction régionale de Nancy; direction régionale de l'INSEE: établissement de Nancy
			CHSCT de Moselle	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est; DGDDI: direction interrégionale Alsace - Champagne-Ardenne-Lorraine (Metz), direction régionale de Lorraine, y compris SNDFR; INSEE: Centre de Metz

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT du Bas-Rhin	DGFIP: Direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est, délégation interrégionale Est, Direction des vérifications nationales et internationales, Direction nationale d'enquêtes fiscales, Ecole nationale des finances publiques; DGDDI: direction régionale de Strasbourg; direction régionale de l'INSEE: établissement de Strasbourg
			CHSCT du Haut-Rhin	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est DGDDI: direction régionale de Mulhouse
			CHSCT de Haute-Saône	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT des Vosges	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est
			CHSCT du Territoire de Belfort	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Est
			DGFIP: - CHSCT Spécial de la direction des services informatiques (DISI) Est (Strasbourg)	Direction des services informatiques (DISI) Est: - ESI de Strasbourg-Neudorf; - ESI de Strasbourg-Picquart; - ESI de Metz.
				Direction impôts service (DGFIP) - CIS de Nancy
				DNRED / SNDJ (DGDDI) - DOD: échelon de Metz, antenne de Belfort
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				Agence nationale des fréquences (ANFR): - Service régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle); - Pôle technique de Saint-Dié-des-Vosges (Vosges).
				Chambre régionale des comptes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (Metz)
			CHSCT IRA de Metz	IRA de Metz
TAILLARD-MORELLET Catherine APA	Lyon (69)	Secteur RHONE-ALPES (Lyon 1)	CHSCT de l'Ain	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne
			CHSCT de l'Ardèche	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT de la Drôme	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT du Rhône	DGFIP: Direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne, Délégation interrégionale Rhône- Alpes Bourgogne, Direction nationale d'enquêtes fiscales, Direction des vérifications nationales et internationales, Service de la documentation nationale du cadastre, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale;
				d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Lyon) DGDDI: direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon), direction régionale de Lyon; direction régionale de l'INSEE: établissement de Lyon
			DGFIP / DISI: - CHSCT de la DISI Rhône-Alpes/Est/Bourgogne (Lyon)	Direction des services informatiques Rhône-Alpes Est-Bourgogne: - siège DISI (Lyon); - ESI Lyon-Lumière; - ESI Lyon-Part-Dieu; - ESI Meyzieu
				DNRED / SNDJ (DGDDI) - DOD: échelon de Lyon
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF - DGCCRF: SCN Service informatique (CI Lyon)
			CHSCT Cité administrative d'Etat (Lyon Part-Dieu)	Cité administrative d'Etat (Lyon Part-Dieu): directions et services relevant des MEF (questions bâtimentaires uniquement).
			CHSCT IRA de Lyon	IRA de Lyon
				Agence nationale des fréquences: - Service régional de Lyon / Saint-André-de-Corcy (Ain)
				Chambre régionale des comptes des régions Auvergne, Rhône-Alpes (Lyon)
THIEBAUT Ludovic IFIP	Clermont-Ferrand (63)	Secteur AUVERGNE	CHSCT de l'Allier	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre
			CHSCT du Cantal	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT de la Creuse	Direction départementale des finances publiques
			CHSCT de la Loire	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Rhône-Alpes Bourgogne
			CHSCT de la Haute-Loire	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ISST	RÉSIDENCE administrative	RESSORT géographique	INSTANCE(S)	PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE (tous établissements et lieux de travail)
			CHSCT du Puy-de-Dôme	DGFIP: Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Centre, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand); DGDDI: direction régionale Auvergne (Clermont-Ferrand); direction régionale de l'INSEE: établissement de Clermont-Ferrand
			DGFIP / DISI - CHSCT de la DISI des Pays du Centre (Clermont-Ferrand)	Direction des services informatiques Pays du Centre - siège DISI (Clermont-Ferrand) - ESI Clermont-Ferrand - Guichard - ESI Clermont-Ferrand - Parlette
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
			CHSCT ENSM Saint-Etienne (Loire)	ENSM Saint-Etienne (Loire): - Campus de Saint-Etienne (Loire); - Campus de Gardanne (Bouches-du- Rhône)
WINTREBERT Olivier APA	Lille (59)	Secteur HAUTS-DE-FRANCE (Lille 1)	CHSCT du Nord	DGFIP: Direction régionale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Nord, délégation interrégionale Nord, Direction nationale d'enquêtes fiscales, Direction des vérifications nationales et internationales, Service de la documentation nationale du cadastre, Ecole nationale des finances publiques, direction nationale d'interventions domaniales (Commissariat aux ventes de Lille); DGDDI: direction interrégionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie (Lille), direction régionale de Lille, direction régionale de Dunkerque, Ecole Nationale des Douanes et personnels administratifs de Tourcoing direction régionale de l'INSEE: établissement de Lille
			CHSCT du Pas-de-Calais	Direction départementale des finances publiques et direction interrégionale du contrôle fiscal Nord
			DGFIP: - CHSCT Spécial de la direction des services informatiques (DISI) Nord (Lille)	Direction des services informatiques (DISI) Nord: - ESI de Lille-Kennedy; - ESI de Lille-Meurein; - Antenne St Omer
				DNRED / SNDJ (DGDDI) - DOD: échelon de Lille, antenne de Calais
				Services relevant du périmètre de l'Administration centrale du MEF (implantations locales): - Secrétariat général du MEF
				Direction impôts service (DGFIP) - CIS de Lille
			CHSCT IRA de Lille	IRA de Lille
				Agence nationale des fréquences: - Antenne de Boulogne (Pas-de-Calais)
				Chambre régionale des comptes des régions Nord- Pas-de-Calais, Picardie (Arras)

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 26 avril 2017 portant nomination à la chambre de discipline
de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle**

NOR : ECFI1711698A

Le ministre de l'économie et des finances et le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 422-10, R. 422-56 et R. 422-57 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 portant nomination à la chambre de discipline de la Compagnie
nationale des conseils en propriété industrielle,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la chambre de discipline de la Compagnie nationale des conseils
en propriété industrielle, pour la durée du mandat restant à courir tel qu'il résulte de l'arrêté du
29 décembre 2015 susvisé :

**Au titre des magistrats de l'ordre judiciaire et en tant que président
de la chambre de discipline**

Titulaire

M. David Peyron, en remplacement de Mme Sylvie Nérot.

Suppléante

Mme Isabelle Douillet, en remplacement de Mme Nathalie Auroy.

Au titre des conseils en propriété industrielle

Titulaire

M. Christian Derambure, en remplacement de Mme Guylène Kiesel Le Cosquer.

Article 2

Le directeur général des entreprises et la directrice des affaires civiles et du sceau sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*
de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 26 avril 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J.-J. URVOAS

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination au comité de la métrologie
auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais**

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de la consommation, notamment son article R.823-13;

Vu le décret du 7 mars 2016 portant nomination du directeur général du Laboratoire national de métrologie et d'essais;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Est nommé membre du comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais pour la durée restant à courir du mandat tel qu'il résulte de l'arrêté du 20 janvier 2015 susvisé:

Au titre de représentant des principaux organismes publics exerçant des activités de métrologie:
M. Grenon (Thomas), en remplacement de M. Laurent (Jean-Luc).

Article 2

Le directeur général des entreprises et le directeur général de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 28 avril 2017.

Pour ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la recherche et de l'innovation,
A. BERETZ

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 3 mai 2017 suspendant le bénéfice de marques
de certificats d'examen de type d'éthylomètre**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 11, 12 et 13;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des éthylomètres;

Vu l'arrêté du 18 mars 2016 suspendant le bénéfice de la marque du certificat d'examen de type d'un éthylomètre;

Vu les certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 en date du 28 octobre 2011, n° LNE-22205 rév. 1 en date du 22 septembre 2014 et n° LNE-22205 rév. 2 en date du 9 septembre 2016 relatifs à l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution;

Vu les rapports d'essais n° P117476-DMSI/1 en date du 28 mars 2014 et n° P117476DMSI/5 en date du 2 avril 2014 du Laboratoire national de métrologie et d'essais;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée des instruments de mesure « transport, environnement » en date du 4 août 2015;

Considérant que l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution, objet du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé, présente des non-conformités techniques à l'arrêté du 8 juillet 2003 susvisé;

Considérant que l'entreprise Alcolock France SAS, bénéficiaire du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé, a été informée des non-conformités techniques susmentionnées lors des réunions en date du 26 juin 2014 et du 7 juillet 2014, par courriers en date du 7 mai 2015, du 8 décembre 2015, du 15 février 2016 et du 17 mars 2016 ainsi que par courriels en date du 27 juin 2014, du 8 juillet 2014 et du 6 novembre 2014, qu'elle a présenté ses observations écrites par courriers en date du 24 septembre 2014, du 3 décembre 2014, du 27 avril 2015, du 17 décembre 2015 et du 26 février 2016, qu'elle a été entendue par la commission technique spécialisée des instruments de mesure « transport, environnement » le 28 mai 2015;

Considérant que le bénéfice de la marque du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé a été suspendu par l'arrêté du 18 mars 2016 susvisé en raison des non-conformités techniques susmentionnées;

Considérant que les certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 et n° LNE-22205 rév. 2 susvisés diffèrent du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé exclusivement sur des aspects administratifs et qu'ils ne modifient pas les caractéristiques techniques de l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution, que, par conséquent, les éthylomètres conformes aux certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 et n° LNE-22205 rév. 2 susvisés présentent les mêmes défauts que les éthylomètres conformes au certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé;

Considérant qu'il y a donc lieu de suspendre le bénéfice des marques des certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 et n° LNE-22205 rév. 2 susvisés au même titre que celle du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 susvisé;

Considérant que l'entreprise Alcolock France SAS, bénéficiaire des certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 et n° LNE-22205 rév. 2 susvisés, a été informée du projet de suspension du

bénéfice des marques de ces certificats d'examen de type par courrier en date du 17 février 2017, qu'elle a présenté ses observations par courrier en date du 2 mars 2017, que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le constat de la non-conformité de l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution aux exigences réglementaires,

Arrête :

Article 1^{er}

Le bénéfice des marques des certificats d'examen de type n° LNE-22205 rév. 1 en date du 22 septembre 2014 et n° LNE-22205 rév. 2 en date du 9 septembre 2016 relatifs à l'éthylomètre Alcohol Countermeasure Systems Corp. modèle Saf'ir Evolution est suspendu.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 3 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision n° 17.00.400.001.1 du 3 mai 2017 portant désignation
d'un organisme de vérification primitive de certains instruments de mesure**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau;

Vu la décision n° 06.00.110.010.1 du 22 décembre 2006 désignant l'Association des contrôleurs indépendants (ACI) pour effectuer la vérification primitive de certains instruments de mesure;

Vu la demande de l'Association des contrôleurs indépendants (ACI) en date du 10 octobre 2013, complétée en dates des 7 avril et 23 juillet 2014 et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place;

Vu l'audit effectué les 17 et 18 juin 2014;

Vu l'accréditation n° 3-1397 en date du 3 février 2017, prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à ses activités dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive et la vérification périodique de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,

Décide :

Article 1^{er}

L'Association des contrôleurs indépendants (ACI) sise 22, rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt, est désignée, pour une durée de quatre ans, pour effectuer la vérification primitive des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau suivants :

- ensembles de mesurage utilisés pour le ravitaillement des petits avions ou petits bateaux, de classe 0,5 et sur des débits au plus égaux à 60 m³/h (code 501);
- ensembles de mesurage sur camions (autres que pour GPL, autres que pour gaz liquéfiés et autres que pour le ravitaillement des avions) de classe 0,5 et sur des débits au plus égaux à 120 m³/h (code 503);
- ensembles de mesurage pour le ravitaillement des avions, de classe 0,5 et sur des débits au plus égaux à 300 m³/h (code 505);
- ensembles de mesurage pour gaz liquéfiés autres que le GPL, de classe 2,5 et sur des débits au plus égaux à 27 t/h (code 506);
- ensembles de mesurage industriels (dépôts pétroliers, centres de chargement de camions...) de classe 0,5 et sur des débits au plus égaux à 300 m³/h (code 507);
- dispositifs de transfert des quantités mesurées (DTQM) (code 512).

Toutefois, sont exclues du champ de la désignation, les vérifications primitives pour lesquelles le certificat d'examen de type implique ou prévoit l'étude des conditions d'alimentation en liquide de l'ensemble de mesurage, en vue de déterminer les solutions techniques à mettre en œuvre pour s'affranchir d'influences dues à la présence éventuelle d'air ou de gaz dans le liquide.

Article 2

La décision n° 06.00.110.010.1 du 22 décembre 2006 susvisée désignant l'Association des contrôleurs indépendants (ACI) sise 22, rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt, pour effectuer la vérification primitive de certains instruments de mesure est abrogée.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 3 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de métrologie,
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 17.00.251.001.1 du 4 mai 2017 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres à poste fixe utilisant la technologie Laser à balayage horizontal et pouvant être utilisés sur des chaussées non rectilignes

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée « transport, environnement » rendu le 27 avril 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais est autorisé à délivrer des certificats d'examen de type pour des cinémomètres de contrôle routier à poste fixe utilisant la technologie Laser à balayage horizontal, associés à un dispositif de prise de vues, y compris pour leur utilisation éventuelle sur des chaussées non rectilignes, dérogeant au point 15 de l'annexe I de l'arrêté du 4 juin 2009 susvisé, sous réserve que:

- les exigences réglementaires applicables de l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier soient respectées;
- l'identification non ambiguë du véhicule soit garantie pour chaque vitesse mesurée;
- les cinémomètres présentés à l'examen de type subissent avec succès le programme d'essais figurant en annexe à la présente décision;
- tout changement d'orientation du cinémomètre et de son dispositif de prise de vues, après la mise en service, entraîne automatiquement l'arrêt des mesures;
- l'innocuité du ou des faisceaux Laser du cinémomètre soit attestée par le fabricant ou son mandataire;
- les cinémomètres destinés à un usage en courbe soient dotés d'un dispositif d'auto-alignement;
- le certificat d'examen de type mentionne les caractéristiques techniques de ces cinémomètres ainsi que les conditions ou restrictions de fonctionnement (définition de la zone de mesure, nombre maximal de voies surveillées, conditions d'installation dont le rayon de courbure minimal de la chaussée pour un usage sur route non rectiligne, sens de mesure et conditions de réalisation des essais de vérification primitive ou périodique).

Article 2

Toute modification du programme d'essais mentionné à l'article 1^{er} doit être soumise, par le Laboratoire national de métrologie et d'essais, à l'avis préalable de la direction générale des entreprises.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 4 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de métrologie,
C. LAGAUTERIE

ANNEXE

PROGRAMME D'ESSAIS POUR LA CERTIFICATION DES CINÉMOMÈTRES UTILISANT LA TECHNOLOGIE LASER À BALAYAGE HORIZONTAL ASSOCIÉS À UN DISPOSITIF DE PRISE DE VUES, POUR UN USAGE À POSTE FIXE, ÉVENTUELLEMENT SUR DES CHAUSSÉES NON RECTILIGNES

Les examens et essais définis ci-après constituent le programme minimal à réaliser en complément des examens et essais mentionnés dans l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier. Ce programme doit être réalisé lors de l'instruction de la demande de certificat d'examen de type.

Le programme comprend au moins l'examen du bon fonctionnement de l'instrument, de l'adéquation de l'éventuelle procédure d'installation et du respect des exigences concernant les prises de vues selon la procédure en vigueur de l'organisme désigné pour l'examen de type. Il comprend également le contrôle du respect des erreurs maximales tolérées applicables en examen de type et le contrôle des exigences non validées lors de l'examen technico-administratif.

Les essais sur route, sur autoroute et sur piste rectilignes doivent couvrir l'étendue de mesure du cinémomètre et les différentes configurations d'installation et de fonctionnement, ainsi que les différents modes de mesure (rapprochement et éloignement) et porter sur le nombre maximal de voies que le cinémomètre peut surveiller.

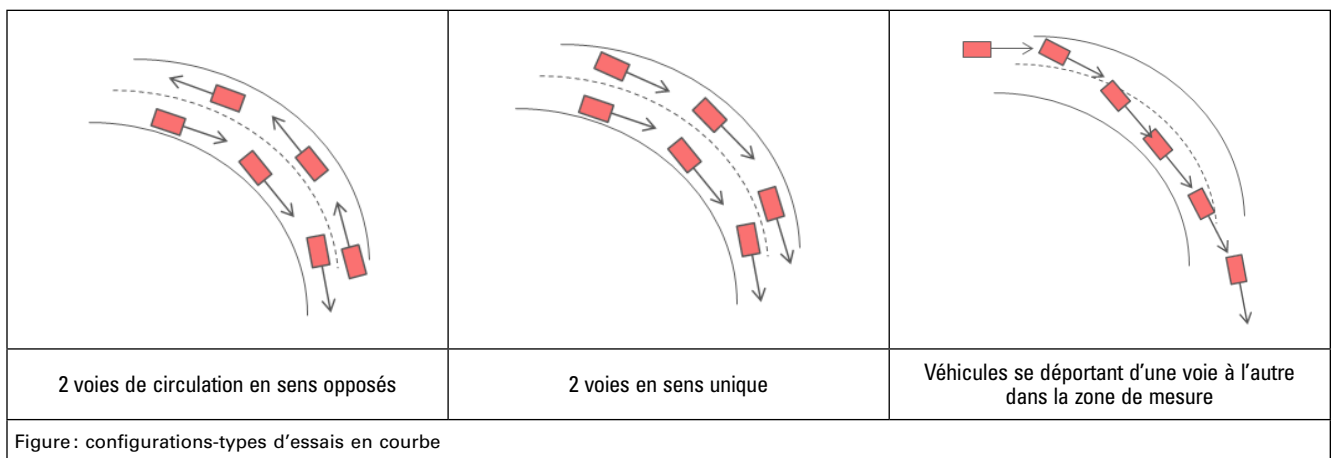
Si le cinémomètre sous test est doté d'un système d'auto-alignement par rapport au flux de circulation, des essais complémentaires, destinés à vérifier le bon fonctionnement de ce dernier, doivent être effectués.

Les essais en laboratoire sont ceux définis par l'arrêté du 4 juin 2009, éventuellement adaptés si le Laboratoire national de métrologie et d'essais le juge nécessaire.

Utilisation du cinémomètre à poste fixe en courbe :

Le programme complémentaire d'essais doit faire appel à des configurations de chaussée présentant au moins un rayon de courbure égal à la valeur minimale définie par le fabricant et éventuellement supérieure à cette valeur pour tenir compte des exigences de sécurité de réalisation d'une partie des essais.

La chaussée doit comprendre au minimum deux voies sur lesquelles les véhicules circulent dans le même sens ou en sens opposés. A minima six véhicules circulent simultanément selon les configurations équivalentes à celles décrites dans les schémas reproduits ci-après :



Le cinémomètre sous test est positionné en bordure de chaussée de telle manière que le milieu de la courbe corresponde approximativement au milieu de sa zone de mesure. Les valeurs de vitesses instantanées de référence sont déterminées avec un moyen d'essai étalon approprié pour cet usage en courbe.

Lorsque le moyen d'essai étalon mis en œuvre est un dispositif embarqué approprié, au moins 2 des véhicules précités en sont équipés.

Un minimum de 150 mesures corrélées entre l'équipement sous test et le moyen d'essai étalon sont réalisées. Aucun résultat de mesure ne doit dépasser les erreurs maximales tolérées.

D'autres configurations peuvent être testées ou d'autres essais réalisés si l'organisme désigné pour l'examen de type le juge nécessaire.

Le fabricant doit proposer à l'organisme désigné pour la certification un processus pour s'assurer que le rayon de courbure du site d'installation n'est pas inférieur à la valeur prévue. Après validation, ce processus doit être intégré au manuel destiné aux utilisateurs.

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 17.00.251.002.1 du 4 mai 2017 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres utilisant la technologie Doppler large champ multi-cibles avec suivi de trajectoires et pouvant être utilisés sur des chaussées non rectilignes

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier;

Vu la décision n° 16.00.251.001.1 du 13 juillet 2016 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres utilisant l'effet Doppler à faisceau large, multi-cibles et avec suivi de trajectoires;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée « transport, environnement » rendu le 27 avril 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est autorisé à délivrer des certificats d'examen de type pour l'utilisation sur des chaussées non rectilignes de cinémomètres de contrôle routier à poste fixe utilisant l'effet DOPPLER large champ multi-cibles avec suivi de trajectoires et répondant aux dispositions de la décision n° 16.00.251.001.1 du 13 juillet 2016, sous réserve que:

- les cinémomètres présentés à l'examen de type soient déjà certifiés en application des dispositions de la décision n° 16.00.251.001.1 du 13 juillet 2016 susvisée ou qu'ils satisfassent à ses exigences;
- l'identification non ambiguë du véhicule soit garantie pour chaque vitesse mesurée;
- les instruments subissent avec succès le programme d'essais figurant en annexe à la présente décision;
- le certificat d'examen de type mentionne les conditions d'installation, en particulier le rayon de courbure minimal de la chaussée pour un usage sur route non rectiligne.

Article 2

Toute modification du programme d'essais mentionné à l'article 1^{er} doit être soumise, par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), à l'avis préalable de la direction générale des entreprises.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 4 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de métrologie,
C. LAGAUTERIE

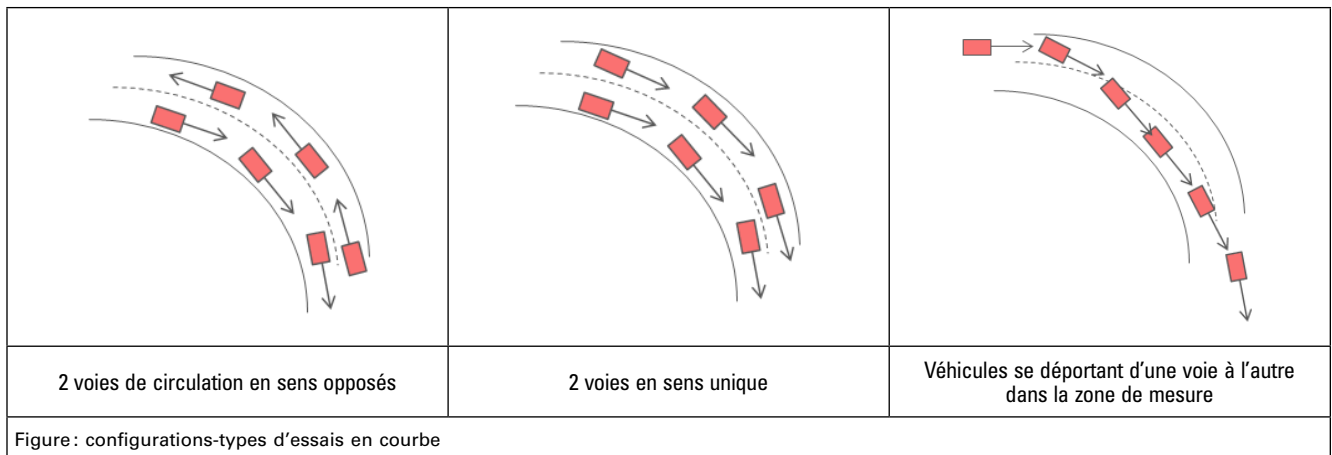
ANNEXE

PROGRAMME D'ESSAIS POUR LA CERTIFICATION DES CINÉMOMÈTRES UTILISANT L'EFFET DOPPLER LARGE CHAMP MULTI-CIBLES AVEC SUIVI DE TRAJECTOIRES ET RÉPONDANT AUX DISPOSITIONS DE LA DÉCISION N° 16.00.251.001.1 DU 13 JUILLET 2016, POUR UN USAGE À POSTE FIXE SUR DES CHAUSSÉES NON RECTILIGNES

Les essais définis ci-après constituent le programme d'essais minimal à réaliser en complément de l'examen de conformité et des essais prévus par la décision n° 16.00.251.001.1 du 13 juillet 2016. Ce programme doit être réalisé lors de l'instruction de la demande de certificat d'examen de type pour un usage en courbe.

Le programme complémentaire d'essais doit faire appel à des configurations de chaussée présentant au moins un rayon de courbure égal à la valeur minimale définie par le fabricant et éventuellement supérieure à cette valeur pour tenir compte des exigences de sécurité de réalisation d'une partie des essais.

La chaussée doit comprendre au minimum deux voies sur lesquelles les véhicules circulent dans le même sens ou en sens opposés. *A minima* six véhicules circulent simultanément selon les configurations équivalentes à celles décrites dans les schémas reproduits ci-après :



Le cinémomètre sous test est positionné en bordure de chaussée, de telle manière que le milieu de la courbe corresponde approximativement au milieu de sa zone de mesure. Les valeurs de vitesses instantanées de référence sont déterminées avec un moyen d'essai étalon approprié pour cet usage en courbe.

Lorsque le moyen d'essai étalon mis en œuvre est un dispositif embarqué approprié, au moins 2 des véhicules précités en sont équipés.

Un minimum de 150 mesures corrélées entre l'équipement sous test et le moyen d'essai étalon sont réalisées. Aucun résultat de mesure ne doit dépasser les erreurs maximales tolérées.

D'autres configurations peuvent être testées ou d'autres essais réalisés si l'organisme désigné pour l'examen de type le juge nécessaire.

Les essais doivent permettre de démontrer le respect systématique des exigences relatives aux erreurs maximales tolérées quelles que soient les conditions d'installation.

Le fabricant doit proposer à l'organisme désigné pour la certification un processus pour s'assurer que le rayon de courbure du site d'installation n'est pas inférieur à la valeur prévue. Après validation, ce processus doit être intégré au manuel destiné aux utilisateurs.

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 3 mai 2017 portant nomination
à la commission des comptes commerciaux de la nation**

NOR : ECFI1713026A

Le ministre de l'économie et des finances,
La secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire;
Vu le décret n° 77-297 du 25 mars 1977 modifiant le décret n° 63-160 du 8 février 1963 portant création d'une commission des comptes commerciaux de la nation;
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant nomination à la commission des comptes commerciaux de la nation,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission des comptes commerciaux de la nation pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017:

En qualité de représentants des organisations professionnelles du commerce

- Le président national du Conseil national des professions de l'automobile ou son représentant.
- Le président de la commission économie de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France ou son représentant.
- Le président de la confédération des PME ou son représentant.
- Le président de l'union du grand commerce de centre-ville ou son représentant.
- Le président de la fédération des enseignes du commerce associé ou son représentant.
- Le président de la fédération de la vente directe ou son représentant.
- Le président de la Fédération nationale des détaillants en chaussures de France ou son représentant.
- Le président de CCI-France ou son représentant.
- Le président de la confédération générale de l'alimentation en détail ou son représentant.
- Le président de la fédération des enseignes de l'habillement ou son représentant.
- Le président de l'union sport & cycle ou son représentant.
- Le président de la fédération des magasins de bricolage ou son représentant.
- Le président de la fédération des entreprises de vente à distance ou son représentant.
- Le président du conseil du commerce de France ou son représentant.
- Le président de la confédération générale du commerce interentreprises (commerce de gros-commerce international) ou son représentant.
- Le président de la fédération des entreprises et de la distribution ou son représentant.
- Le président de la Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison ou son représentant.
- Le président de la Fédération française de la franchise ou son représentant.

*En qualité de personnalités spécialement qualifiées par leurs compétences
et leurs travaux en matière économique et commerciale*

Mme Delila Allam, maître de conférences, université de Paris-I.

M. Olivier Badot, professeur à l'université de Rennes-I.
M. Christophe Bénavent, professeur à l'université de Paris Ouest.
M. Jean-Luc Biacabe, directeur de la prospective économique et sectorielle de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.
M. Régis Bigot, directeur général du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie.
M. Jacques Bonneau, directeur d'études, TMO Régions.
Mme Catherine Chastenot de Géry, enseignant-chercheur à Advancia -Négocia.
M. Gérard Cliquet, professeur à l'Université de Rennes I.
M. Michel Dietsch, professeur à l'Institut d'études politiques de Strasbourg, université Robert Schuman.
M. Cédric Ducrocq, directeur de Diamart.
M. Camal Gallouj, professeur à l'université de Paris-XIII.
M. Xavier Hua, directeur général de l'institut du commerce.
M. Gérard Ladoux, secrétaire général de l'association pour le commerce et les services en ligne.
Mme Nathalie Lemarchand, professeure à l'université de Paris-VIII, Vincennes Saint-Denis.
M. Philippe Moati, professeur à l'université de Paris-Diderot.
Mme Catherine Pardo, professeur à l'EM Lyon.
M. Max Poulain, maître de conférences à l'université de Caen.
Mme Valérie Renaudin, maître de conférences à l'université Paris-Dauphine.

Article 2

Sont nommés :

Vice-président de la commission : M. Régis Bigot.
Rapporteur général de la commission : le chef de la division commerce de l'INSEE.
Secrétaire général de la commission : le chef du bureau commerce à la direction générale des entreprises.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 3 mai 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

La secrétaire d'État
chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,
MARTINE PINVILLE

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 5 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration
du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 97-1040 modifié du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat:

Au titre de l'assemblée permanente des chambres de métiers

M. Christian Vabret, président de la CMA du Cantal et premier vice-président du bureau de l'APCMA, en remplacement de M. Laurent Serre.

Au titre de l'Union des entreprises de proximité

M. Joël Mauvigney, vice-président de l'Union des entreprises de proximité, président de la Confédération générale de l'alimentation en détail, en remplacement de M. Jean-Pierre Crouzet.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 5 mai 2017.

Pour le ministre par délégation :
Par empêchement du secrétaire d'État :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 11 avril 2017 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,
Vu l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat ;
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA le 9 mars 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Conditions

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, au second semestre de l'année, une seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte :

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou interdépartementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou interdépartementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction ;

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités ;

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

Article 2

Modalités d'organisation de l'examen

La préinscription en ligne :

– les candidats doivent déposer le dossier en ligne à l'adresse suivante :

https://examensaptitude.apcma.fr/commencer/2017_s2_inscription_examen_sg

– le formulaire est accessible en ligne avec la liste des pièces justificatives à joindre lors de la préinscription ;

– les candidats doivent consulter la notice d'utilisation et la notice d'information leur permettant de compléter le dossier, accessibles sur le site artisanat.fr rubrique « l'examen d'accès à l'emploi de secrétaire général ».

Délais :

- date d'ouverture des préinscriptions : à compter du mercredi 17 mai ;
- date de clôture des préinscriptions en ligne : mardi 18 juillet ;
- les dossiers qui ne seront pas complétés jusqu'à la date limite seront rejetés.

L'inscription définitive :

- l'inscription deviendra définitive à réception et après contrôle de recevabilité de toutes les pièces obligatoires ;
- les frais d'inscription doivent être adressés par chèque à l'adresse suivante au plus tard le mardi 18 juillet (cachet de la poste faisant foi).

APCMA – service DG
Examen d'aptitude SG – seconde session 2017
12, avenue Marceau
75008 PARIS

Informations :

- il ne sera répondu qu'aux demandes formulées par écrit.

Convocations :

- les candidats recevables à se présenter seront convoqués par courrier ;
- seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés ;
- les candidats ne remplissant pas les critères de recevabilité à se présenter à l'examen seront informés par courrier.

Dates de l'examen :

- les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris, les 19 et 20 septembre ;
- les épreuves orales, pour les candidats admissibles ou dispensés des épreuves écrites, s'échelonneront à compter du 24 octobre.

Composition du dossier de candidature :

Les pièces justificatives de recevabilité obligatoires suivantes (télétransmises lors de la procédure électronique) :

- le formulaire électronique complété et validé ;
- la copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un *curriculum-vitae* à jour ;
- une photo récente d'identité indiquant les noms et prénom du candidat ;
- pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité le ou les justificatifs de cette dispense ;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus.

Frais d'inscription à envoyer par voie postale au plus tard le mardi 18 juillet (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA).

Article 3

Modalités de participation à l'examen

1. Casier judiciaire

Le jour de l'examen, se munir obligatoirement du casier judiciaire (bulletin n° 3).

2. Désistement justifié

Un délai de prévenance, en cas de désistement pour raisons professionnelles justifiées par l'employeur, est fixé à 2 semaines au moins avant la date de convocation. Seul le désistement pour raisons médicales justifiées sera accepté en deçà de ce délai.

Les droits d'inscription seront effectivement acquis par l'APCMA et le jury se réserve le droit de constater la carence du candidat.

3. Abandon en cours d'épreuve

Les droits d'inscription resteront acquis par l'APCMA en cas d'abandon en cours d'épreuve.

4. Certificat médical

Tout candidat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté par une chambre de métiers et de l'artisanat se verra demander par celle-ci un certificat médical attestant que sont remplies les conditions d'aptitude physique (excepté le candidat recruté par la CMA, CMAI, CMAR ou CRMA où il est en poste).

*Le président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat,*

B. STALTER

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination à la commission mixte de conciliation
du réseau des chambres de commerce et d'industrie**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers;

Vu le statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie, notamment son article 45;

Vu la lettre de l'Association des directeurs généraux des chambres de commerce et d'industrie du 13 avril 2017 et la lettre de CCI France du 20 avril 2017,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission mixte de conciliation parmi les présidents et les directeurs généraux des chambres de commerce et d'industrie:

En qualité de titulaires

Délégation des présidents

M. Alain Di Crescenzo (CCIR Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées).
M. Jean Vaylet (CCIT Grenoble).

Délégation des directeurs généraux

M. Camille Denagiscarde (CCIT de Tarbes et des Hautes-Pyrénées).
M. Michel Ducassé (CCIT des Landes).

En qualité de suppléants

Délégation des présidents

M. Jean-François Gendron (CCIR Pays de la Loire).
M. Philippe Dutruc (CCIT des Deux-Sèvres).

Délégation des directeurs généraux

M. Drevet (CCIT du Jura).
M. Xavier Belleville (CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Article 2

L'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination à la commission mixte de conciliation du réseau des chambres de commerce et d'industrie est abrogé.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 28 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la secrétaire d'État
chargée du commerce
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 19 avril 2017 allouant un complément exceptionnel de rémunération au secrétaire général de l'Agence du service civique au titre de l'intérim des fonctions de directeur général

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 portant nomination de M. Louis Jacquart, secrétaire général de l'Agence du service civique, en qualité de directeur général par intérim de cet établissement, à compter du 5 janvier 2017;

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Ludovic Abiven, en qualité de directeur de l'Agence du service civique à compter du 27 mars 2017,

Décident:

Article 1^{er}

Au titre de l'intérim des fonctions de directeur général exercées du 5 janvier 2017 jusqu'à la date d'effet de la nomination de M. Ludovic Abiven, il est alloué à M. Louis Jacquart, secrétaire général de l'Agence du service civique, un complément exceptionnel de rémunération d'un montant brut de 3 500 €.

Article 2

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 19 avril 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 3 mai 2017 relative aux règles générales précisant les conditions d'exécution des décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques,

Décident:

Article 1^{er}

Les décisions prises en application du décret du 9 août 1953 susvisé qui sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers sont exécutées dans le respect des règles générales précisées par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2

Les dispositions d'ordre général qui ont été notifiées aux dirigeants dont la rémunération a été fixée antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret du 26 juillet 2012 susvisé restent applicables à ces dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou la date d'effet d'une nouvelle décision fixant leur rémunération.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 mai 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

ANNEXE RELATIVE AUX RÈGLES GÉNÉRALES PRÉCISANT LES CONDITIONS D'EXÉCUTION DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N° 53-707 DU 9 AOÛT 1953 MODIFIÉ

1. Exhaustivité de la rémunération fixée

La rémunération annuelle brute fixée est intégralement soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. La part fixe de la rémunération constitue un forfait global payable par douzièmes.

La part fixe peut revêtir un caractère fonctionnel ou distinguer, le cas échéant, une part fonctionnelle et un complément personnel. Cette distinction ne peut résulter que de la décision ministérielle qui fixe la rémunération du dirigeant.

Cette part fixe est susceptible d'être complétée par une part variable sur objectifs. La part variable est versée en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle elle est attribuée. Lorsque la prise ou la cessation de fonctions du dirigeant s'effectue en cours d'année, la part variable est versée au *pro rata temporis* du mandat exercé sur l'année considérée.

La rémunération du dirigeant ne peut être complétée par toute autre rémunération, jetons de présence, honoraires, indemnités ou suppléments familiaux versés par l'entreprise, l'établissement ou l'organisme qu'il dirige ou par d'autres entreprises, établissements ou organismes, que ces entités soient sans lien avec l'établissement dirigé ou filiales de celui-ci.

La rémunération fixée est également exclusive de tout autre avantage en espèces ou en nature sous réserve des exceptions précisées ci-après.

2. Éléments et avantages autorisés

Le dirigeant peut bénéficier, le cas échéant et sous réserve des conditions d'attribution et des modalités de contrôle propres à chaque établissement :

- du remboursement de frais sur justificatif ;
- de l'usage d'un véhicule de fonction ;
- des cotisations patronales au régime collectif de retraite complémentaire ou sur-complémentaire et au régime de prévoyance collective en vigueur dans l'établissement.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature qui doit être déclaré fiscalement et soumis à cotisation sociale.

Il en est de même s'agissant de l'éventuelle affectation d'un logement de fonction qui est, par ailleurs strictement encadrée par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et ses arrêtés d'application.

S'agissant des dispositifs collectifs de retraite ou de prévoyance, leur bénéfice est également subordonné aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent la situation des fonctionnaires détachés.

À cet égard, il est notamment rappelé que les dirigeants issus de la fonction publique qui exercent leurs fonctions en position de détachement cotisent au régime des pensions de l'État sur la base du grade qu'ils détiennent dans leur corps d'origine et qu'il leur est interdit de cotiser au régime de retraite complémentaire ou sur-complémentaire ouvert aux salariés de l'établissement qu'ils dirigent.

3. Intéressement

En vertu de l'article L. 3311-1 du code du travail, les EPIC sont dans le champ d'application des dispositions relatives à l'intéressement des salariés. Par ailleurs, l'article L. 3312-3 permet aux mandataires sociaux des entreprises de moins de 250 salariés de bénéficier de l'intéressement.

Pour l'application de ces dispositions, les dirigeants d'EPIC ne sont pas assimilés aux mandataires sociaux.

Par conséquent, quels que soient les effectifs de l'EPIC, son dirigeant ne peut bénéficier d'un dispositif d'intéressement qui serait éventuellement ouvert au bénéfice des salariés de l'établissement qu'il dirige.

4. Conditions de revalorisation de la rémunération

La rémunération du dirigeant est fixée pour la durée de son mandat.

Une revalorisation de cette rémunération avant le terme du mandat ne peut intervenir que par une décision des ministres compétents pour la fixer ou l'approuver.

Un renouvellement de mandat peut conduire à un ajustement de la rémunération dans ses composantes ou son montant. En l'absence d'une décision prise à cette occasion, la décision antérieure ayant fixé la rémunération du dirigeant concerné continue à s'appliquer de plein droit.

Si une durée de mandat n'est pas associée à l'emploi occupé, une décision révisant la rémunération peut être envisagée par référence à la durée du mandat des dirigeants d'établissements ou d'organismes comparables ou à la durée prévue par le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, ce qui permet généralement un réexamen à échéance d'une période de trois ou cinq ans.

5. Conditions d'emploi et absence de contrat de travail

Le dirigeant ne peut conclure un contrat de travail avec l'établissement qu'il dirige ou avec ses filiales.

En sa qualité d'agent public, le plus haut dirigeant exécutif d'un EPIC n'est pas soumis aux dispositions du code du travail et les conventions collectives ou règlements régissant la situation des salariés de l'établissement ne lui sont pas applicables.

Sans qu'il puisse être qualifié de contrat de travail¹, un document, notifié au dirigeant et accepté par lui, doit toutefois être établi par l'établissement afin de préciser la situation de l'intéressé au regard des régimes de retraite et de prévoyance dont il relève ainsi que les cotisations sociales auxquelles il est assujéti en fonction de sa situation personnelle.

Ce document doit également préciser le régime de congés qui lui est applicable, soit par référence aux dispositions du code du travail régissant les cadres dirigeants salariés, soit par référence à l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

6. Régime des congés et indemnités pour congés non pris

Suivant un principe général également applicable aux salariés, aux fonctionnaires et aux agents publics, le dirigeant d'EPIC ne peut bénéficier d'indemnités ayant pour objet la compensation de congés payés non pris au terme de la période durant laquelle ils devaient être pris.

Toutefois, il peut être dérogé à ce principe à l'occasion de la cessation des fonctions. À ce titre, deux situations peuvent être envisagées au sein de l'établissement concerné :

- s'il est d'usage d'appliquer au dirigeant le même régime de congés que celui des cadres dirigeants salariés, l'indemnité de congés non pris sera régie par les dispositions du code du travail, notamment celles qui déterminent les droits ouverts et le mode de calcul de cette indemnité ;
- s'il est d'usage d'appliquer au dirigeant un régime de droit public, l'indemnisation de congés non pris sera régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Toutefois, si la certification du nombre de jours de congés non pris ne peut être établie par l'établissement, le versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris sera subordonné à une décision ministérielle prise sur le fondement du 3^o du I de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié² après avis du contrôleur budgétaire ou de l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'établissement.

Enfin, si les droits à congés peuvent être déterminés par analogie avec le régime des cadres dirigeants salariés en vigueur dans l'établissement, cette analogie ne peut conduire à ce que le dirigeant d'un EPIC puisse alimenter un compte épargne temps (CET) pendant la durée de son mandat.

7. Conditions de la prise et de la cessation des fonctions

Les acomptes susceptibles d'être versés à un dirigeant d'EPIC nouvellement nommé dans l'attente de la fixation de sa rémunération doivent être calculés sur la base de la rémunération fonctionnelle attachée à l'emploi occupé et faire l'objet d'un avis du contrôleur budgétaire ou de l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'établissement.

¹ C'est-à-dire régi par les dispositions du code du travail.

² Soit : « 3^o Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux personnes mentionnées au 2^o ci-dessus en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci. »

La rémunération est versée jusqu'au terme du mois calendaire au cours duquel intervient la cessation des fonctions, sauf en cas de reprise, avant ce terme, d'une activité rémunérée dans le secteur public.

Par reprise d'activité rémunérée dans le secteur public, sont notamment visés les cas de nomination dans un autre emploi relevant de la fonction ou du secteur publics ainsi que la réintégration d'un fonctionnaire détaché dans son corps d'origine.

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 4 mai 2017 portant nomination de M. Cyril Forget, en qualité de membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Cyril Forget, membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 120 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 24 000 € en année pleine.

Article 2

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 mai 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 4 mai 2017 portant nomination de M. Marc Papinutti, en qualité de président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Marc Papinutti, président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 140 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 28 000 € en année pleine.

Article 2

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 mai 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 5 mai 2017 fixant la rémunération de la présidente du conseil d'administration du BRGM

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 23 mars 2017 portant nomination de Mme Michèle Rousseau, en qualité de présidente du conseil d'administration du BRGM,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Michèle Rousseau, présidente du conseil d'administration du BRGM, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe de 167 872 €, composée d'une part fonctionnelle de 130 000 € et d'un complément personnel de 37 872 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 19 500 € en année pleine.

Article 2

La présidente du conseil d'administration du BRGM est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 mai 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 10 mai 2017 fixant la rémunération du directeur général de l'économat des armées

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant affectations d'officiers généraux, nommant le commissaire général Guy Lautrédou, directeur général de l'économat des armées, à compter du 1^{er} août 2016,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute du commissaire général Guy Lautrédou, directeur général de l'économat des armées, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 127 488 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 19 123 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'économat des armées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 mai 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

**Décision du 10 mai 2017 fixant la rémunération
du directeur du Théâtre national de l'Odéon**

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 modifié portant statut du Théâtre national de l'Odéon, notamment son article 4;

Vu le décret du 13 janvier 2016 portant nomination de M. Stéphane Braunschweig, en qualité de directeur du Théâtre national de l'Odéon, à compter du 15 janvier 2016,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Stéphane Braunschweig, directeur du Théâtre national de l'Odéon, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination à un montant maximum de 123 000 €, selon la répartition suivante:

- une part fonctionnelle de 90 000 €;
- une part personnelle de 15 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 18 000 € en année pleine.

Par ailleurs, M. Stéphane Braunschweig pourra percevoir une indemnité de mise en scène de 18 000 € bruts à la condition de réaliser au moins une mise en scène par an.

Article 2

Le directeur du Théâtre national de l'Odéon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 10 mai 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

La ministre de la culture et de la communication,
AUDREY AZOULAY

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DU BUDGET
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 10 mai 2017 allouant un complément exceptionnel de rémunération à l'administrateur du Théâtre national de l'Odéon au titre de l'intérim des fonctions de directeur

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 modifié portant statut du Théâtre national de l'Odéon, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Pierre-Yves Lenoir en qualité d'administrateur du Théâtre national de l'Odéon;

Vu le décret du 13 janvier 2016 portant nomination de M. Stéphane Braunschweig, en qualité de directeur du Théâtre national de l'Odéon, à compter du 15 janvier 2016,

Décident:

Article 1^{er}

Au titre de l'intérim des fonctions de directeur exercé au deuxième semestre 2015 et en 2016 jusqu'à la date d'effet de la nomination de M. Stéphane Braunschweig, il est alloué à M. Pierre-Yves Lenoir, administrateur du Théâtre national de l'Odéon, un complément exceptionnel de rémunération d'un montant de 6 000 € bruts.

Article 2

Le directeur du Théâtre national de l'Odéon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 mai 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

La ministre de la culture et de la communication,
AUDREY AZOULAY

*Le secrétaire d'État chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 24 avril 2017 portant fin de délégation de signature
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générales de délégation ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. PÉRUILHÉ Gérard, en qualité de chef du Service commun des laboratoires ;

Vu la décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale en faveur de M. Serge PLONEVEZ, en date du 1^{er} juillet 2015,

Décide :

Article 1^{er}

Le chef du Service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale au Service commun des laboratoires, met fin à compter du 31 décembre 2016 à la délégation de signature en faveur de M. Serge PLONEVEZ, directeur de laboratoire au laboratoire SCL de Marseille.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 24 avril 2017.

Le chef du service commun des laboratoires,
G. PÉRUILHÉ

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 24 avril 2017 portant délégation de signature
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination de M. Gérard PÉRUILHÉ, en qualité de chef du Service commun des laboratoires ;

Vu l'instruction interne au SCL IN-DI-03 relative aux règles générale de délégation,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge PLONEVEZ, adjoint au responsable de l'unité ressources au laboratoire SCL de Montpellier, à l'effet de signer à compter du 1^{er} mai 2017 au nom du chef du Service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'État relevant de la compétence du laboratoire SCL de Montpellier.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1^{er} n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1^{er} ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au Centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFfi).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 24 avril 2017.

Le chef du service commun des laboratoires,
G. PERUILHÉ

Exemplaire de la signature du délégataire.
S. PLONEVEZ

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 24 avril 2017 portant désignation du référent déontologue
du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)**

Le directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe Cunéo, directeur général du GENES;

Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 relatif au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,

Décide :

Article 1^{er}

Jean-Marc Dadian, responsable juridique du GENES, est nommé référent déontologue du GENES. Il est chargé d'apporter à tout agent du GENES tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article 2

Le référent déontologue du GENES est tenu au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée portant droits et obligation des fonctionnaires. Il est également soumis à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Article 3

Le secrétaire général du GENES est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 avril 2017.

Le directeur général du GENES,
P. CUNÉO

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-1;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du contrôle général économique et financier et de la directrice du budget,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Jean-François BELFAIS, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat, en qualité de chargé de mission, à compter du 23 mars 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 9 mai 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation à la mission « Audits » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Audit » du service du contrôle général économique et financier;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Michel RAMOS, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Audits » du contrôle général économique et financier, à compter du 10 avril 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 9 mai 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 mai 2017 portant affectation d'un chef de mission du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er}-III;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du contrôle général économique et financier,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Laurent MOQUIN, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté auprès de la chef du Contrôle général économique et financier, en qualité d'adjoint, à compter du 10 avril 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 9 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 9 mai 2017 portant désignation de la secrétaire générale du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er}-III;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du contrôle général économique et financier,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Elisabeth ROURE, contrôleur générale de 2^e classe, est affectée auprès de la chef du contrôle général économique et financier, en qualité de secrétaire générale à compter du 10 avril 2017. Elle est chargée du pilotage et de la gestion du secrétariat général composé des pôles suivants dont elle a la responsabilité:

- le pôle Administration générale;
- le pôle Formation;
- Le pôle Projets applicatifs.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 9 mai 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 9 mai 2017 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier

La chef du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 portant création de la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier,

Décide :

Article 1^{er}

M. Patrick LAVERGNE, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission « Couverture de risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier à compter du 10 mai 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 9 mai 2017.

La chef
du contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE

Ministère de l'économie et des finances

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

